

## COMMENT SE MÉNAGER LA PREUVE DE L'ANTÉRIORITÉ DE SON ŒUVRE

L'objet de la création doit, pour être protégée, remplir les conditions suivantes :

- la création doit être **originale** : il doit s'agir d'une création intellectuelle propre à son auteur ou révélant l'empreinte de sa personnalité ;
- la création doit être **exprimée dans une certaine forme** : il doit s'agir d'une forme qui permet sa communication au public, l'idée n'étant pas protégeable ;
- la création **ne peut être exclusivement technique**.

Contrairement au régime prévu en matière de marque, brevet d'invention, dessin ou modèle, le droit d'auteur ne requiert aucun enregistrement ni dépôt. En effet, ces derniers naissent automatiquement par la création même d'une œuvre originale.

Il est toutefois utile de prendre certaines mesures telles que l'**enregistrement** ou un **dépôt** afin de se ménager la preuve que son auteur est le premier à avoir réalisé l'œuvre en question. En effet, en cas de litige concernant une éventuelle contrefaçon de votre œuvre, il faudra prouver l'antériorité de cette dernière sur celle qui fait l'objet de la contestation.

Il existe différents moyens d'obtenir **une date certaine**, qui ne pourra plus être contestée :

- S'adresser à n'importe quel **bureau d'enregistrement du Service public fédéral des finances**, mais uniquement les documents « papier » et non les autres supports (CD, DVD, etc.).

**Coût** : 25 €

- Etablir avec un notaire **un acte authentique** relatant l'existence de l'œuvre. Le notaire pourra conserver les documents apportés et ainsi leur attribuer une date certaine.

**Coût** : variable, mais relativement élevé

- **Le dépôt** peut aussi constituer une façon simple de déterminer la date de création de l'œuvre ainsi que votre qualité d'auteur.
  - Il est possible d'effectuer un tel dépôt via **l'OnlineDepot** auprès de la SABAM. L'avantage de ce type de dépôt est que vous pouvez l'effectuer via un support numérique. Il ne faut pas être membre de la SABAM pour pouvoir effectuer un dépôt. Ce dépôt est valable pendant 5 ans. Une prolongation de 5 ans coûte 20 € par dépôt.

**Coût** : gratuit, mais la preuve de dépôt est fournie par une attestation qui est délivrée sur demande moyennant un paiement de 30 €.

- Il est également possible d'effectuer un dépôt via **l'i-DEPOT** auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (l'**OBPI**). Un dépôt peut être remis en ligne via le site de l'OBPI ou bien au moyen d'une enveloppe i-DEPOT, disponible sur commande auprès de l'OFBI.

Le délai standard de conservation d'un i-DEPOT est de 5 ans, et est renouvelable aussi souvent que souhaité.

**Coût** : L'i-DEPOT en ligne coûte 35 €, et l'enveloppe i-DEPOT coûte 45 € pour une conservation de 5 ans et 65 € pour une période de conservation de 10 ans.

Notons pour conclure, qu'aucune de ces formalités n'octroient un quelconque droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre en question. Il ne s'agit que de se ménager des moyens de preuve de sa titularité !

[Nicolas Godin](#)  
Avocat

[Matthieu Aladenise](#)  
Avocat

\* \* \*